Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 044-200067635-20231222-12_2023_19-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 18 décembre 2023

12.2023-19	**CYCLE DE L'EAU** **Marché à procédure adaptée « Accord-cadre à bons de commande pour la campagne d'autosurveillance de micropolluants de 2 stations d'épuration »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1°du Code de la commande publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le besoin de recourir à un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de la campagne de surveillance des micropolluants de 2 stations d'épuration situées sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo via la parution d'un avis d'appel à concurrence dans Ouest France 44 et sur la Centraledesmarches le 19 septembre 2023 ainsi qu'une publication sur le site de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Considérant le tableau d'analyse des offres,

Considérant que le groupement d'entreprises composé du Cabinet IRH INGENIEUR CONSEIL, 14-30 rue Alexandre – 95635 Gennevilliers – agence locale : 8 rue Olivier de Serre – 49072 Beaucouzé, et des sous-traitants : EUROFINS HYDROLOGIE EST, rue Lucien Cuénot - Site St Jacques II - 54320 Maxeville et EUROFINS, 5 rue d'Otterswiller - 67700 Saverne, dispose des compétences et garanties requises pour assurer les prestations demandées, en sus de proposer une offre économiquement avantageuse,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal – Cycle de l'Eau,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT pour 13 mois pour réaliser la campagne de surveillance des micropolluants de 2 stations d'épuration, avec le groupement d'entreprises précité, étant entendu que le montant de l'accord-cadre sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 21/12/2023
Jean-Guy CORNU
Président